

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les amis de Sagne Blanchard » pour l'organisation d'une animation grand public dans le cadre du festival les nuits des Forêts, édition 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,
- Vu l'arrêté n° 2020ARR000446 en date du 20 juillet 2020 autorisant M. David BUISSON à signer toute décision relative à ses attributions,
- Vu la délibération n° 25 du 12 décembre 2023 et l'engagement de Loire Forez agglomération dans une charte forestière de territoire,
- Considérant les orientations de la charte forestière de territoire et notamment sa 1^{ère} orientation « Sensibiliser le grand public aux enjeux forestiers »,
- Vu le courrier de sollicitation de l'association « Les amis de Sagne Blanchard » en date du 24/04/2023,
- Considérant que l'association organise dans le cadre du festival d'envergure nationale des nuits des forêts, une animation sur la sylviculture autour du sentier pédagogique de Sagne Blanchard ouverte au grand public

DECIDE

Article 1 : de verser une subvention exceptionnelle à l'association « les amis de Sagne Blanchard » pour l'organisation d'une animation sur la sylviculture autour du sentier pédagogique dans le cadre du festival national des nuits des forêts, édition 2024 de 300 €.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 23/05/2024

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*